

Vue d'ensemble, vers 1970, de ce qu'il restait des abattoirs situés entre les rues de Courbevoie et Raymond-Barbet (anciennement rue de Colombes).



Détail d'un des abattoirs à la même époque.

Quand les gargots nourrissaient Paris

Depuis le XV^e siècle, une bonne partie de la viande de porc consommée à Paris était fournie par les charcutiers forains de Nanterre. En 1819, ils se groupèrent pour construire un abattoir et un échaudoir commun dans la commune. Ils cessèrent leur activité lorsque les viandes entrant dans la capitale furent fortement taxées.

● Par Jeannine Cornaille de la Société d'Histoire de Nanterre



Depuis le Moyen Âge, la communauté de charcutiers forains de Nanterre regroupait une vingtaine de familles. Ces marchands fournissaient les porcs nécessaires à la consommation de la capitale. On avait encouragé leur venue car les charcutiers de Paris, dont la corporation fondée en 1475 avait le monopole exclusif de la préparation et de la vente de la viande de porc, ne parvenaient plus à approvisionner suffisamment une population parisienne en pleine croissance. Traditionnellement, ces derniers allaient sur les marchés acheter le bétail vivant. Mais l'arrêt du parlement du 22 août 1769 permit aux premiers de vendre du porc frais par quartiers. Les habitudes changèrent : beaucoup de charcutiers parisiens s'approvisionnèrent ou complétèrent leur approvisionnement chez les marchands forains de Nanterre, nommés gargots. Ces derniers mettaient sur le marché des porcs fendus en deux parties, qu'ils vendaient en gros à l'amiable.

Un abattoir à Nanterre

Jusqu'au début du XIX^e siècle, ils abattaient les porcs dans leurs abattoirs et échaudoirs particuliers. Suite à une ordonnance de police qui allait les obliger à fermer leurs installations et à faire abattre leurs porcs dans les abattoirs publics de Paris, ils obtinrent l'autorisation de construire, à leurs frais et hors les murs du village, un abattoir et un échaudoir communs. Ils s'engagèrent à verser à la commune une taxe de dix centimes par tête de bétail abattu. Le jeudi 9 septembre 1819 eut lieu la pose de la première pierre de ce nouvel établissement, en présence du ministre d'État le comte de Bourienne, du sous-préfet de l'arrondissement M. Le Roy de Chavigny, du maire M. Sanné, de l'ancien

maire M. Perrault-Deschaumes et de M. Blanchon, architecte. Les bâtiments, qui s'étendaient de part et d'autre d'une grande place pavée munie d'une rigole centrale, étaient situés entre les rues de Courbevoie et de Colombes (aujourd'hui Raymond-Barbet), à plusieurs centaines de mètres du bourg. Chaque année, trente-cinq à quarante mille porcs y étaient tués. Les charcutiers nanterriens les achetaient le lundi à Saint-Germain-en-Laye, ils les abattaient le mardi et les vendaient à Paris les mercredis et jeudis. S'ils manquaient d'animaux, ils étaient obligés de se rendre le vendredi au marché de La Chapelle, ce qui n'était guère commode. Aussi demandèrent-ils qu'un marché ait lieu à Nanterre. Après de nombreuses pétitions à la sous-préfecture de Saint-Denis, ils obtinrent la prise en considération de leur requête par arrêté ministériel en date du 8 juillet 1842. Le jeudi de chaque semaine, le marché aux porcs de Nanterre avait lieu sur le terrain qui longe le mur ouest de l'abattoir.

En 1840, Nanterre fournissait la moitié de la viande de porc consommée dans la capitale. La concurrence entre les charcutiers de Nanterre et ceux de Paris était très vive. Ces derniers obtinrent que l'ordonnance royale du 23 décembre 1846 établisse un règlement et un tarif d'octroi très défavorables pour les Nanterriens. À partir du 1^{er} janvier 1847, les bestiaux déclarés aux barrières de Paris ne pouvaient plus entrer dans la capitale que s'ils étaient conduits aux abattoirs publics ou s'acquittaient d'un droit fixe, par tête, représentant ceux d'octroi et d'abattoir. Le tarif pour les porcs sortant des abattoirs de la ville de Paris s'élevait à 9,40 F et à 11,20 F pour ceux venant de l'extérieur. Cette mesure n'entra en vigueur que fin 1848, lorsque les deux abattoirs de la ville de Paris furent mis en service.

Des actions en justice

Les charcutiers de Nanterre, soutenus par la commune qui risquait de perdre un revenu important, décidèrent de se défendre. En 1860, le sieur Plainchamp, charcutier à Nanterre, intenta contre le préfet de la Seine, devant le juge de paix du 9^e arrondissement, une action en restitution de la somme de 556,77 F, indûment perçue depuis le 1^{er} décembre 1848. Selon lui, le droit de 11,20 F auquel la viande de porc venant de l'extérieur était imposée se constituait de deux éléments distincts : l'un s'élevant à 9,20 F était un droit d'octroi qu'il ne contestait pas, et l'autre de 1,80 F n'était pas autre chose qu'un droit d'abattoir. Or, les charcutiers résidents à Nanterre payant déjà un droit pour l'abattoir, on ne pouvait pas leur faire payer ce droit deux fois. Le 20 décembre 1850, le juge de paix déclara que la demande du sieur Plainchamp était mal fondée. Ce dernier décida d'aller en appel. Le 8 août 1851, le nouveau jugement du tribunal civil de la Seine trouva qu'il était injuste de faire supporter à la viande qui venait de Nanterre un droit d'abattoir qu'elle avait déjà payé. La ville de Paris fut condamnée à restituer au défendeur la somme réclamée de 566,77 F. Les choses n'en restèrent pas là. L'administration de la ville de Paris attaqua cette décision. La cour de cassation affirma que le fait de distinguer deux parties dans le tarif, était une modification arbitraire qui réduisait le droit d'octroi et qui violait les textes visés. Le jugement précédent fut cassé. Suite à cette taxation, la viande de porc venant de Nanterre ne sera plus compétitive ; le nombre de bêtes abattues à Nanterre ne cessera de diminuer. En 1870, les charcutiers forains avaient cessé toute activité et la commune avait perdu une importante source de revenus.